

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	80 (1951)
Heft:	7
Rubrik:	Examens pour l'obtention du brevet en 1951

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Examens pour l'obtention du brevet en 1951

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité pour l'enseignement primaire auront lieu, cette année, dans l'ordre suivant :

Epreuves écrites : les 28, 29 et 30 juin, à l'Ecole secondaire des jeunes filles, à Gambach, pour les candidates, et à l'Ecole normale, à la rue de Morat, pour les candidats.

Epreuves spéciales : le jeudi 12 juillet.

Epreuves orales : les vendredi et samedi 13 et 14 juillet.

Examens des candidates au diplôme de maîtresse d'ouvrage manuel : le vendredi 13 juillet.

Les demandes d'inscription, avec les pièces ou les renseignements prévus par le règlement, ainsi que le tableau des notes de classe, doivent être remis au bureau de la Direction de l'Instruction publique pour le samedi 16 juin, au plus tard.

Les droits d'inscription (30 fr. par candidat ou candidate) seront acquittés *pour la même date* au compte de chèques postaux IIa 32, Direction de l'Instruction publique, Fribourg.

Voici quelques précisions concernant la limitation du programme de cette année :

1. Instruction religieuse :

a) Religion : A. Les fondements rationnels de la foi. — B. Le dogme chrétien jusqu'à la grâce inclusivement. — C. La liturgie catholique.

b) Histoire de la religion : A. Histoire sainte. La Bible, division, composition, inspiration. L'Ancien Testament. — B. Histoire de l'Eglise. Depuis la fondation des Bénédictins (inclus) jusqu'à la fin (soit Pie XI).

2. Pédagogie :

Il est prévu un examen écrit de psychologie combiné avec un examen de pédagogie théorique, de méthodologie ou d'hygiène scolaire.

3. Langue maternelle :

a) Section française : Diction et interprétation de textes : pour les jeunes filles, les *Précieuses ridicules*, de Molière ; pour les jeunes gens, Racine, *Andromaque*.

Littérature : De et y compris la Renaissance jusqu'aux précurseurs du romantisme (XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles ; selon programme du brevet : jusqu'à Rousseau).

b) Section allemande : Texte : Schiller, *Wallensteins Tod*. Gerhard Hauptmann, *Hanneles Himmelfahrt*.

Literaturgeschichte : Otfried von Weissenburg, Hartmann von Aue, Gottfried von Strassburg, die höfische Lyrik, Meier Helmbrecht, das Volkslied, der barocke Roman, Andreas Gryphius, Gottsched und die Zürcher, Lessing, Wieland, Goethe, Schiller, Friedrich Schlegel, Kleist, Novalis, Grillparzer, Gotthelf, Gottfried Keller, C. F. Meyer, Expressionisten.

4. Mathématiques :

Selon le programme.

5. Seconde langue :

Allemand : Briod, la quatrième année d'allemand ; Briod, lectures allemandes, 1^{er} volume : I^{re}, II^e, III^e et IV^e parties.

Français : Selon le programme publié dans la partie officielle du *Bulletin pédagogique* du 15 novembre 1948.

6. Histoire — Instruction civique — Géographie :

1. Histoire : Depuis la période des grandes découvertes jusqu'à la Révolution française, selon programme du brevet.

2. Géographie : A. Classification des astres qui forment l'univers. La terre : les preuves de sa rotundité ; la rotation ; la translation avec l'obliquité et le parallélisme de l'axe ; les conséquences de ces mouvements.

B. Les principales lois climatiques concernant la température, le vent et la pluie ; le climat maritime et le climat continental. Le travail d'érosion par les eaux courantes.

C. Les Etats et les villes.

D. L'Europe : ses systèmes montagneux, son climat tempéré et privilégié ; ses cours d'eaux. — La Belgique, la Hollande, le Luxembourg ; les Etats scandinaves : la Suède, la Norvège, le Danemark.

L'Afrique : les caractères de son relief, le climat, l'hydrographie selon les zones symétriques disposées de part et d'autre de l'Equateur. L'Afrique française du Nord, le Maroc, l'Egypte, l'Afrique occidentale française.

E. La situation de la Suisse ; la concordance ou la discordance entre ses limites naturelles et ses limites politiques ; les six chaînes des Alpes partant du Gothard avec les grands sommets et les cols importants. Les collines et les vallées du Plateau. Le climat et les étages de végétation. Les cantons situés dans les Alpes.

3. Instruction civique : la commune, la paroisse, le canton, la Confédération.

7. Comptabilité :

Se référer à l'entente intervenue entre le Corps enseignant et la Commission d'experts présidée par M. Chavaillaz.

8. Physique :

Selon l'art. 40, ch. 7 du Règlement.

9. Branches graphiques :

Selon le programme.

Observations : Les notes de classe par groupe de branches ne sont pas prises en considération si elles s'écartent trop des moyennes du jury des examens.